Département de l'Ain

Commune de Balan

Procès-verbal du conseil municipal
Séance du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit juillet à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le premier juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMOZ, Patrick BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Sébastien BUSSY, Véronique DOCK, François FERRETTI, François GÉRENTET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MÉAN, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Pierre BOUVIER, conseiller municipal, pouvoir donné à Sébastien BUSSY;
Corinne GAMBA, conseiller municipal, pouvoir donné à Éliane MARTINS;
Jean-Michel HALET, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick MÉANT;
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE;
Michel TROSSELLY, conseiller municipal, pouvoir donné à Valérie VILLARD.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, François GÉRENTET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce les absences et les pouvoirs donnés.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 3 juin 2025.

1- Construction de logements sur le territoire communal Demande de subvention Fonds Vert « maires bâtisseurs »

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les projets de développement et de création de logements sur le territoire de la commune ;
VU la nécessité de répondre aux besoins croissants en logements pour les habitants ;
VU l'appel à projet du Fonds Vert « Maire Bâtisseurs » destiné à soutenir financièrement les collectivités engagées dans des projets de construction ou rénovation de logements durables.

CONSIDERANT que ce fonds vise à encourager les communes à développer une offre de logements en partenariats avec des bailleurs sociaux et des promoteurs, en intégrant des critères environnementaux, énergétiques et sociaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert « Maires Bâtisseurs » pour financer les projets de création de logements sur la commune ;
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention et à suivre le dossier ;
ENGAGE la commune à respecter les conditions d'éligibilité du Fonds Vert, notamment en matière de collaboration avec les partenaires bailleurs et promoteurs.

2- Modification de la délégation consentie au Maire en matière de demande de subventions – Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2020-06-01 du 9 juin 2020, attribuant 26 délégations à Monsieur le Maire, Patrick MÉANT ;

Vu la délibération n° 2022-07-09 du 5 juillet 2022, apportant des précisions quant à la délégation n°16 et prévoyant le cas d'un empêchement grave de Monsieur le Maire, Patrick MÉANT ;

Vu la délibération n°2024-01-05 du 16 janvier 2024 par laquelle l'assemblée délibérante a attribué deux nouvelles délégations au maire pour faire suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire M57 ;

Exposé des motifs :

Afin de garantir une gestion plus fluide et réactive des projets communaux, notamment en matière de recherche de financements extérieurs, il apparaît nécessaire d'adapter la délégation accordée au Maire pour le dépôt des demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, CAF, etc.).

Actuellement, cette délégation est limitée à un plafond de 100 000 €, ce qui oblige à saisir systématiquement le Conseil municipal dès lors qu'un projet dépasse ce seuil, même lorsqu'il a déjà été inscrit et validé au budget primitif. Cette contrainte génère des délais supplémentaires et nuit à la réactivité de la commune dans le cadre des appels à projets ou des calendriers imposés par les financeurs.

Il est donc proposé de rehausser ce plafond à 250 000 €, sous réserve que le projet concerné ait été préalablement voté au budget primitif de l'exercice en cours. Cette évolution permettrait de sécuriser juridiquement les démarches tout en allégeant la charge administrative du Conseil municipal, sans remettre en cause son pouvoir de décision sur les projets structurants.

Le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment **l'article L.2122-22** ;

Vu la délibération n° 2024-01-05 du 16 janvier 2024 fixant les délégations actuellement accordées au Maire ;

Considérant la nécessité d'accélérer les démarches administratives liées aux demandes de subvention, dans un contexte de projets communaux exigeant réactivité et adaptation,
Considérant que le plafond actuel de 100 000 € impose de repasser par le Conseil municipal pour des dossiers pourtant prévus et votés, ce qui ralentit la mise en œuvre opérationnelle ;

Considérant l'intérêt de porter ce plafond à 250 000 €, sous réserve que les projets concernés aient été validés au budget primitif de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délégation n°24 consentie au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, en autorisant ce dernier à déposer toute demande de subvention ou de financement auprès de tout organisme public ou privé, dans la limite de 250 000 € par opération,

PRÉCISE que cette autorisation ne concerne que les projets inscrits au budget primitif de l'année en cours,

DIT que cette disposition annule et remplace toute clause antérieure relative à ce plafond,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette compétence.

RAPPELLE les 28 délégations ainsi accordées à Monsieur le Maire :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites d'un montant de 1000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3. Procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux *opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
   *S'agissant des opérations utiles à la gestion des emprunts, il s'agit notamment des remboursements anticipés d'emprunts, et de pouvoir signer à cet effet les actes nécessaires.
4. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toutes les déclaration d'intention d'aliéner ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
    - Responsabilité de toutes natures,
    - Mise en cause de la légalité des actes,
    - Défense des intérêts financiers de la commune,
    - Exercice des pouvoirs de police du Maire,
    - Occupation du domaine public et notamment dans le cas d'une occupation illicite par les gens du voyage,
    - Expropriation et expulsion,
    - Préservation et garantie des intérêts de la commune,
    et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile,
21. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions listées ci-dessous, l'attribution de subventions :
- le montant par demande d'attribution de subvention ne pourra dépasser 250 000 euros,
- les demandes d'attribution de subvention pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement,

- les domaines dans lesquels les demandes de subventions pourront être sollicités ne sont pas limités et pourront concerner notamment le sport, la culture, l'éducation, la jeunesse, la petite enfance, le patrimoine communal, l'aménagement urbain, l'urbanisme, le social, la politique de la ville ...

25. Procéder, dans la limite de 500 m2, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
27. À admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. Le seuil est fixé à 100 € par titre ou factures irrécouvrables. Cette admission pourra intervenir par arrêté du Maire ;
28. À effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

CONFIRME, que pour favoriser une bonne administration communale, l'ensemble de ces délégations pourra être exercé par Madame Véronique DOCK, 1ère adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire pour exercer sa suppléance pleine et entière.

3- Prise d'acte du rapport relatif à l'organisation, gestion et animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire - information sur la poursuite de la réflexion.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu le rapport de synthèse présenté en séance du 8 juillet 2025 relatif à l'organisation, gestion et animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire dans le cadre du retrait de la MFR ;
- Considérant la nécessité de laisser aux élus un temps d'analyse et de réflexion avant toute prise de décision définitive ;

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité ;
DÉCIDE :
Article 1er : Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire.
Article 2 : Il est précisé qu'aucune décision n'est arrêtée à ce jour. Une délibération relative à l'organisation future du service (mode de gestion, reprise en régie ou délégation) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du mois de septembre 2025.
Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Les élus échangent quant :
- au devenir des associations des Parents d'Élèves et du Sou des écoles de Balan ;
- au projet de création d'une cuisine centrale sur le territoire de la 3CM ;
- aux charges de personnel rattachées au service de restauration scolaire.

4- Mise en place d'une activité d'initiation à l'athlétisme à l'école élémentaire Année scolaire 2025-2026

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'équipe enseignante de l'école élémentaire, en partenariat avec l'association Bugey Côtière Athlétisme (BCA), souhaite proposer une activité d'initiation à l'athlétisme à destination des classes de CP, CP/CE1, CE1/CE2 et CE2, pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce projet prévoit 6 séances par classe, réparties sur 13 semaines, du 27 février au 26 juin 2026, et serait animé par un salarié de l'association BCA.

Le coût total de l'intervention s'élève à 975,00 € TTC, montant qui ne sera pas versé sous forme de subvention, mais réglé sur présentation de facture, et imputé en dépenses de fonctionnement – chapitre 012, article 6574.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté partagée de promouvoir l'activité physique et sportive dès le plus jeune âge, en lien avec les objectifs éducatifs de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place de cette activité d'initiation à l'athlétisme en partenariat avec l'association BCA ;
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement de la prestation sur présentation de facture, dans la limite du montant précité,
CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision sur le budget communal 2025.

5- Modification du temps de travail de l'emploi non permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet ;
Création de deux emplois non permanents à temps complet d'Agent technique polyvalent en milieu rural (Espaces verts, voirie, bâtiments…) pour accroissement d'activité.

EXPOSE DES MOTIFS

1. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Madame Maude JOUSSEAUME, ATSEM titulaire, a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 7 juillet 2025, demande qui a été acceptée. Il précise que l'intéressée rejoindra la commune de Rochefort à compter du 19 août 2025, ce qui implique une période de disponibilité du 07/07 au 18/08 inclus.

Afin d'assurer la continuité du service à la rentrée 2025-2026, il a été décidé de pourvoir le poste laissé vacant par le recrutement de Madame Séverine SAGNES, ATSEM contractuelle exerçant au sein de la commune depuis trois ans et dont les compétences donnent entière satisfaction. Cette décision a fait l'objet d'une délibération en date du 3 juin 2025.

Ce mouvement interne entraîne la libération d'un poste non permanent d'ATSEM. À l'issue d'une étude des besoins et de l'analyse des évolutions organisationnelles à venir (fermeture éventuelle d'une classe, répartition du temps de travail des postes permanents et présence sur le temps méridien), il est apparu que la quotité de travail fixée à 28 heures ne correspondait plus aux besoins du service. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajuster le temps de travail du poste non permanent à 24 heures hebdomadaires.

2. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que le tableau des emplois actuel ne permet pas à la commune de recruter des agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique. Il propose d'anticiper cette situation en intégrant deux emplois supplémentaires au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :
DE MODIFIER à compter du 25 août 2025, le temps de travail de l'emploi non permanent d'ATSEM, en le ramenant de 28 heures hebdomadaires à 24 heures ;

DE CRÉER deux emplois non permanents à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour répondre à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois seront destinés à assurer des missions d'agent technique polyvalent en milieu rural, rattachés au service technique et placés sous la responsabilité du Responsable du service, conformément à l'organigramme joint en annexe à la présente délibération ;

DE MODIFIER en conséquence le **tableau des emplois** comme suit :

Filière	Emploi	Nb de Poste	Poste Pourvu	Cadres d'emplois	Catégorie	Groupe de fonction
Emplois permanents à temps complet						
Administrative	DGS	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Secrétaire Général	1	1	Rédacteur territorial	B	C1

	Accueil, état-civil, élections, affaires g[ales]	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Urbanisme, communication, vie associative	1	0	Adjoint administratif	C	C2
	Exécution comptable et gestion du Personnel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Technique	Responsable service technique	1	1	Technicien territorial Adjoint technique Agent de maîtrise	C C B	C1
	Agent technique polyvalent en milieu rural *(Espaces verts, voirie, bâtiments…)*	4	4	Adjoint technique polyvalent en milieu rural	C	C1
	Entretien des bâtiments communaux, ménage	2	2	Adjoint technique	C	C1
	Agent de Surveillance de la Voie Publique	1	1	Adjoint technique	C	C2
Police Municipale	Police municipale	1	0	Agent de police municipal	C	C1
Emplois permanents à temps non-complet						
Sanitaire social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agent d'animation (un poste maximum)	C	C2
Emplois non permanents à temps complet ou non complet						
Administratif	Affaires générales	1	0	Contrat d'apprentissage	C	C2
	Accueil, état-civil, affaires g[ales]	1	1	Contractuel	C	C2
Technique	Entretien des bâtiments communaux, Ménage	1	0	Contractuel	C	C2

	Agent technique polyvalent en milieu rural *(Espaces verts, voirie, bâtiments…)*	2	0	Contractuel	C	C2
Sanitaire social	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	0	Contractuel 24h	C	C2
Animation	Intervenant à l'enseignement des activités physiques et sportives	1	0	Conseiller des APS à hauteur de 7.25 heures / semaines	A	C1
	Agent polyvalent en charge des enfants, du service et du ménage	6	4	Contractuel	C	C2

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2025.

6- Proposition de document-cadre définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol et leurs conditions d'implantation – Avis du Conseil Municipal.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Préfète de l'Ain, par courrier en date du 14 mai 2025, a sollicité l'avis du conseil municipal de la commune de Balan sur la proposition de document-cadre élaboré par la chambre d'agriculture de l'Ain, définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à l'implantation d'ouvrages de production photovoltaïque au sol, conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023 dite « loi APER » et aux articles L.111-29 et R.111-56 et suivants du code de l'urbanisme.
Le conseil municipal a pris connaissance :
- du rapport méthodologique joint à la consultation,
- de la carte dynamique consultable à l'adresse indiquée,
- de la foire aux questions de la DDT.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité) :
- **Émet** un avis défavorable quant à la proposition de document-cadre telle que présentée ;
- **Formule** les observations suivantes :

La parcelle cadastrée ZE n°91 et localisée au lieu-dit "Le Temple" à Balan est située en Zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 27 juin 2005, modifié le 2 août 2010, le 30 mars 2015, le 2 février 2015 et le 14 novembre 2017;

Cette parcelle, ayant fait l'objet d'une exploitation en carrière par le passé, doit être réaffectée à l'activité agricole, conformément aux obligations contractuelles liées à son exploitation.
Si la municipalité soutient les projets en faveur des énergies renouvelables, elle estime que l'installation de centrales photovoltaïques au sol doit être réservée à des terrains à faible valeur agronomique. L'implantation de telles installations sur des terres à vocation agricole réelle pourrait constituer un précédent préjudiciable pour la pérennité de l'activité agricole locale.

7- Avis du Conseil municipal de Balan sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par la commune de Béligneux (Ain).

Le Conseil municipal,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-9 et L.153-17,
Vu la transmission, en date du 3 juin du dossier de PLU arrêté par la commune de Béligneux,
Vu la délibération du Conseil municipal de ladite commune en date du 26 mai 2025 arrêtant le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la commune de Balan est consultée en tant que personne publique associée,

Considérant les éléments du dossier transmis, notamment :
- la qualité du processus de concertation, mené selon les modalités définies par la délibération de prescription du 1er février 2021, et ayant donné lieu à trois réunions publiques réunissant une participation active des habitants,
- la prise en compte des enjeux environnementaux, agricoles, paysagers et fonciers, en cohérence avec les orientations nationales de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- la volonté de structurer un développement raisonné de la commune autour de ses trois secteurs identitaires (Béligneux, Chânes, La Valbonne), avec un effort de densification dans l'enveloppe urbaine et une extension limitée à 2,5 ha sur La Valbonne,
- l'intégration des contraintes liées aux infrastructures existantes (secteur CFAL, captages d'eau, nuisances, risques SEVESO, etc.) dans la réflexion réglementaire,
- la recherche d'une diversification du parc de logements, adaptée aux différents profils (jeunes, familles, seniors),
- la volonté affirmée de renforcer l'attractivité de La Valbonne comme centralité équipée, via l'inscription d'équipements structurants (gymnase, parc urbain, stationnement, etc.),

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par la commune de Béligneux, tel que présenté ;
AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la commune de Béligneux, dans le délai imparti.

8- Enedis – Convention de servitude sur la parcelle cadastrée ZB 0208 – Autorisation à signer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction du terrain de tennis couvert, situé au complexe sportif rue du Stade à Balan, la société ENEDIS souhaite :

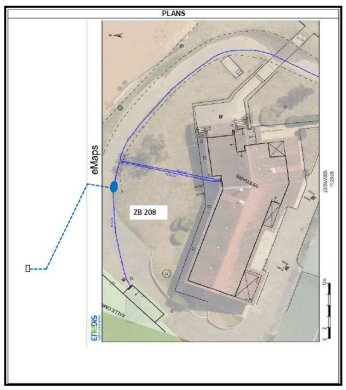

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 39 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée ZB 0208 et appartenant à la commune de Balan ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrer un ou plusieurs coffres et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
Afin de réaliser ces travaux, la société ENEDIS demande la signature d'une convention de servitude pour la canalisation.
Monsieur le Maire précise que l'ensemble des conseillers municipaux a eu connaissance du projet de convention avant la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
ÉMET un avis favorable à cette demande de convention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents utiles avec la société ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée ZB 0208.

9- Fourniture et installation d'un ensemble de bâtiments modulaires à usage de restaurant scolaire Attribution du marché

Le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour l'affaire citée en objet.
Un avis de publicité a été envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 06/05/2025 pour une parution le 7 mai 2025 au BOAMP et le 7 mai 2025 au JOUE.
Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : https://marchespublics.ain.fr/ le 7 mai 2025.
La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 10 Juin 2025 à 12 H 00.
Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante https://marchespublics.ain.fr/
Deux candidats ont remis un dossier dans les délais impartis.
L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Prix : Note = (Pmin / Poffre) x 60	60/100
Valeur technique : • Composition de l'équipe/10 • Méthodologie d'intervention et calendrier /10 : - Calendrier détaillé, de la notification du marché à la réception des bâtiments modulaires - Mode opératoire pour réaliser les travaux (préparation du tènement, fondations, aménagements extérieurs, réseaux…) - Mode opératoire pour la pose et l'installation des modulaires (schéma d'implantation, cheminement pour le grutage des modules…) • Matériel proposé et adéquation au besoin /15 : - Fiches techniques (Modulaires, clôture, portail…) ✓ Préciser les références, les quantités, les couleurs ou tout autre renseignement relatif aux matériaux prévus pour répondre à ce marché • Appropriation du dossier /5 : - Compréhension des enjeux et objectifs - Prise en compte des contraintes	40/100

Au vu du rapport d'analyse des offres de l'Agence Départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage,
Au vu de l'avis de la Commission d'Appel d'offres du 7 juillet 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,
Sur la base de ces éléments,
Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres,

DECIDE d'attribuer le marché au groupement TECHNOLOGIES et HABITATS pour un montant de 702 550.00 € HT ;
AUTORISE Le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;
DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2025 en dépenses d'investissement.

Questions diverses

⇨ Construction du court de tennis couvert

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée des travaux, confirme la date de livraison.

⇨ Réhabilitation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente aux élus le diagnostic réalisé par le cabinet d'architecture *De plus Belle*. Il projette les schémas programmatiques afin de permettre à chacun de prendre connaissance du projet et des premières estimations financières. À l'issue d'un temps d'échange, les élus valident à l'unanimité la phase diagnostic.

⇨ Effectifs scolaires 2025-2026

Véronique DOCK informe les élus quant aux effectifs scolaires à date pour la rentrée 2025-2026 et expose les projections relatives aux potentielles fermetures de classes dans les deux établissements scolaires.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 2 septembre 2025.

Fin de séance 22h

Adopté le 2 septembre 2025

François GÉRENTET

Patrick MÉANT
Maire de Balan

MAIRIE DE BALAN
R.F.
(AIN)